



Enregistrement, Traitement et Observation
en Isère de la demande de Logement social

Demande de logement

Documents à joindre

A – ETAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

Veillez fournir les copies intégrales des pièces suivantes pour le demandeur et le co-demandeur :

- Si vous êtes mariés ou si vous avez des enfants :
 - Le livret de famille
- Si vous êtes pacsés :
 - Le certificat de PACS
- Si vous êtes français :
 - La carte d'identité recto-verso
- Si vous êtes étranger :
 - La carte de séjour ou récépissé de demande
- *Le cas échéant : l'autorisation de résidence séparée ou le jugement de séparation ou l'ordonnance de non conciliation ou le jugement de divorce (ou extrait du jugement de divorce à demander au greffe de tribunal de grande instance)*
- *Le cas échéant : L'attestation de grossesse.*

B – JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

Veillez fournir pour les personnes à loger les pièces suivantes ou copies intégrales :

La notification des prestations de la CAF (allocations familiales, API, ASF, RMI, AAH, PAJE, APL, AL...)
Le justificatif de pension alimentaire et/ou de pension d'invalidité
Le dernier et avant-dernier avis des impôts (imposition ou non imposition sur les revenus)
1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postal)

- Pour les salariés :
 - Le contrat de travail ou une attestation de l'employeur
 - Les 3 derniers bulletins de salaire ou Indemnités journalières Sécurité Sociale
- Pour les artisans, commerçants ou indépendants :
 - L'inscription au registre du Commerce ou répertoire des métiers
 - Le dernier bilan d'activité
- Pour les enfants scolarisés et les étudiants
 - Le certificat de scolarité pour les plus de 16 ans ou la carte d'étudiant
 - Le justificatif de bourses
 - Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire pour les étudiants salariés
- Pour les retraités
 - Justificatif de retraites principales et complémentaires
- Pour les chômeurs
 - La notification d'ouverture ou de refus des droits à l'ASSEDIC
 - Les 3 derniers avis de paiement

C – LOGEMENT ACTUEL :

- Si vous êtes locataire :
 - L'attestation du propriétaire précisant que vous êtes à jour des loyers et charges (quittance)
 - Le dernier avis d'échéance du loyer
- Si vous êtes hébergé :
 - L'attestation d'hébergement ou une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge
- Si vous êtes propriétaire :
 - Échéancier prêt bancaire
 - Compromis de vente, le cas échéant
 - Attestation du ou des organismes prêteurs précisant que l'accédant est à jour de ses remboursements